SDIS régional Nord vaudois
Conseil intercommunal

Rapport de la commission sur le règlement d'organisation du Conseil intercommunal du SDIS NV

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères intercommunales et Messieurs les Conseillers intercommunaux,

Voilà plus de trois ans, le bureau du Conseil a nommé la commission citée en titre composée de :

M. Patrick Billaud de la Commune de Donneloye,
M. Antonio Vialatte de la Commune de Grandson,
M. José Souto de la Commune de Treycovagnes,
M. Georges-André Banderet de la Commune de Concise et
M. Pierre-Alain Lunardi de la Commune de Montagny-près-Yverdon, rapporteur.

Il est à relever la particularité de cette commission ayant siégé à cheval sur deux législatures communales, à savoir 2016-2021, ainsi que sur celle en cours 2021-2026. La précédente commission fut initialement constituée de MM. Benoît Reymondin (Commune de Donneloye) et François Payot (Commune de Grandson) qui ont donc été remplacés depuis le début de la présente législature.

Plusieurs séances ont eu lieu, dont celle de la présentation du projet de règlement le 13 octobre 2020, en présence de M. le Président du Conseil intercommunal Patrick Grin et de Mme Adeline Waldner, juriste du SDIS NV.

Lors de cette séance, la commission a passé en revue l'ensemble des articles du règlement type proposé par le Canton et adapté à notre association intercommunale, et a notamment traité les éléments suivants :

- Le mode de convocation du Conseil ;
- La composition du bureau du Conseil ;
- La composition et les incompatibilités des membres de la commission de gestion, s'ils sont sapeurs-pompiers incorporés ;
- La période d'adoption du budget.

La commission a siégé le 24 novembre 2020 et s'est retrouvée pour la dernière fois dans sa nouvelle composition, le 5 juillet 2022. Pour information, depuis la dernière rencontre,

M. Georges-André Banderet a démissionné de sa fonction politique en mars 2023, raison pour laquelle il n'est pas signataire du présent rapport.

Le règlement final a été remis à la commission par courriel en date du 4 mai 2023, après avoir été validé par le service juridique de la direction des affaires communales du Département des institutions.

Tout ceci engendre une remarque de la commission quant à la procédure qui a été laborieuse en ce qui concerne sa durée, sur près de trois ans. Il sera agréable sur un éventuel autre dossier, de pouvoir garantir une conduite plus rigoureuse du projet afin d'éviter ce genre d'exercice, bien que cette situation soit due à plusieurs raisons, particulièrement celles du changement de législature et de la révision des statuts.

La commission tient à remercier l'ensemble des protagonistes, en particulier Mme Waldner, juriste du SDIS NV et M. le Président du Conseil intercommunal Patrick Grin pour leur disponibilité, ainsi que pour tout le travail réalisé.

Au vu de ce qui précède, la Commission propose à l'unanimité au Conseil intercommunal :

- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
- vu le préavis du Comité de direction,
- ouï le rapport de la commission,

d'accepter :

Article 1 : l'adoption du règlement d'organisation du Conseil intercommunal tel que présenté.

Montagny-près-Yverdon, le 5 septembre 2023

Au nom de la commission :

Patrick Billaud

Antonio Vialatte

José Souto

Pierre-Alain Lunardi